

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 10-04 du 30 septembre 2022

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LA CONTREMARQUE », « LE CABINET ASSOCIATIF » ET « FRANCE ENTRAIDE & INTERNATIONAL » DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE OFFRE INSERTION DU SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL – CONVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°06-02 du 27 janvier 2022 approuvant la Nouvelle donne territoriale en matière d'insertion des allocataires du RSA et la Convention avec l'État pour le suivi de l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA en Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu sa délibération n°III en date du 7 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Agir'in 2022 et son annexe,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- RAPPORTE les dispositions de la délibération n°III du 7 juillet 2022 relative à l'appel à projets « Agir'In Seine-Saint-Denis 2022 » s'agissant de l'attribution d'une subvention à l'association Études et Chantiers IDF au titre de la fiche 6 du règlement dudit appel à projets ;

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022, aux associations ci-après désignées :

- La Contremarque : 50 000 €



- Le Cabinet Associatif : 80 000 €
- France Entraide & International : 15 000 €

- APPROUVE les conventions de partenariat avec les associations « La Contremarque », « Le Cabinet Associatif » et « France entraide & international », dont projets ci-annexés;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*